

Direction/AC/SV

DECISION N° 2018/13

portant Délégation de Signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 plaçant pour quatre ans, Mme CONSTANTIN Anne en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe à compter du 23 juillet 2018.

Vu la décision de nomination n°428-10 en date du 4 août 2010 de M. CAPRON Nicolas en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, effective au 16 août 2010

Vu la décision de recrutement en date du 1^{er} mai 1987 de Melle Nelly GARNIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Vu le recrutement par voie de mutation en date du 1 novembre 2016 de Madame Murielle SALEMBIER en qualité de Cadre de Santé.

Vu le recrutement de Mme Valérie GARNIER en qualité d'IDE en date du 05 mars 2001

Vu la formation suivie par Mme Valérie GARNIER à l'Ecole des Cadres et sa réussite à l'examen le 25 juin 2015.

RAPPELLE

La Directrice de l'établissement a qualité d'Ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Ordonnateur Principal, Monsieur CAPRON Nicolas est désigné en tant qu'Ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En tant qu'Ordonnateur secondaire, Monsieur CAPRON devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Il engagera, liquidera et ordonnera les dépenses, notamment :

- Pour les actes d'engagement des marchés jusqu'à 50 000€, par consultation
- Pour l'exercice des compétences de l'Ordonnateur Principal jusqu'à 50 000€ (hors signatures électroniques).

Il transmettra au Comptable Public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, il assurera la programmation, la répartition et la mise à dispositions des crédits.

Enfin, il établira les documents nécessaires à la tenue, par les Comptables Publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

M. CAPRON Nicolas est autorisé à signer tous courriers nécessaires à la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 :

Pendant les congés de Monsieur CAPRON Nicolas ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme GARNIER Nelly, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Pendant les congés de Mme GARNIER Nelly ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme SALEMBIER Murielle, reçoit délégation pour signer tous document cités à l'article précédent.

Pendant les congés de Mme SALEMBIER Murielle ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme GARNIER Valérie, reçoit délégation pour signer tous document cités à l'article précédent.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-06 en date du 5 février 2018.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 23 juillet 2018

La Directrice,

Anne CONSTANTIN

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Vu pour acceptation Nicolas CAPRON	
Vu pour acceptation Nelly GARNIER	
Vu pour acceptation Murielle SALEMBIER	
Vu pour acceptation Valérie GARNIER	

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Recueil des Actes Administratifs